



**DECISION DU MAIRE**

**N° 026-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 286 sise Les Champs**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 23 février 2023 - concernant la parcelle non bâtie C 286 d'une superficie de 205 m<sup>2</sup> sise Les Champs.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 286 sise Les Champs.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 mars 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



## DECISION DU MAIRE

N° 027-2023

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363 sise Le Crêtet, et C 2358 sise au 250, Chemin du Crêtet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 février 2023 - concernant les parcelles bâties C 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363 d'une superficie de 1'186 m<sup>2</sup> sise Le Crêtet, et C 2358 d'une superficie de 816 m<sup>2</sup> sise au 250, Chemin du Crêtet.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties C 2353, 2355, 2357, 2359, 2361, 2363 sise Le Crêtet, et C 2358 sise au 250, Chemin du Crêtet.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 mars 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



## DECISION DU MAIRE

N° 028-2023

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles B 1676 et 1675 (issues de la division de l'ancienne parcelle B 1633) sises au 1855, Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 février 2023 - concernant les parcelles non bâties B 1676 et 1675 (issues de la division de l'ancienne parcelle B 1633) d'une superficie de 3'635 m<sup>2</sup> sise au 1855, Route de Mijouet.

### DECIDE

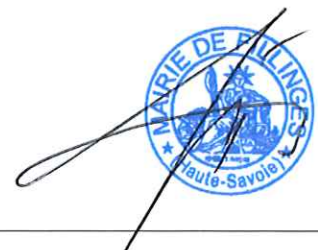
**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles non bâties B 1676 et 1675 (issues de la division de l'ancienne parcelle B 1633) sise au 1855, Route de Mijouet.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 29 mars 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 029-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles E 2913 sise au 251, Route des Marais, et E 2915 et 2916 sises à Serry**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 février 2023 - concernant les parcelles bâties E 2913 d'une superficie de 4'496 m<sup>2</sup> sise au 251, Route des Marais, et E 2915 et 2916 d'une superficie de 3'954 m<sup>2</sup> sises à Serry.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 2913 sise au 251, Route des Marais, et E 2915 et 2916 sises à Serry.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 30 mars 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 030-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1076 sise au 813, Route de la Plaine, et F 1078 sise à l'Echartet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 8 mars 2023 - concernant les parcelles bâties F 1076 d'une superficie de 1'355 m<sup>2</sup> sise au 813, Route de la Plaine, et F 1078 d'une superficie de 599 m<sup>2</sup> sise à l'Echartet.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1076 sise au 813, Route de la Plaine, et F 1078 sise à l'Echartet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 14 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 031-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 8 mars 2023 - concernant la parcelle bâtie F 1119 d'une superficie de 2'132 m<sup>2</sup> sise au 1180, Route de la Plaine.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie F 1119 sise au 1180, Route de la Plaine.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 14 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 032-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 1334 sise aux Champs de Mélése**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 9 mars 2023 - concernant la parcelle non bâtie E 1334 d'une superficie de 331 m<sup>2</sup> sise aux Champs de Mélése.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie E 1334 sise aux Champs de Mélése.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 14 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 033-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2778 (issue de la C 354) sise aux Bois de Grand Noix Sud**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 9 mars 2023 - concernant la parcelle non bâtie C 2778 (issue de la C 354) d'une superficie de 804 m<sup>2</sup> sise aux Bois de Grand Noix Sud.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie C 2778 (issue de la C 354) sise aux Bois de Grand Noix Sud.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

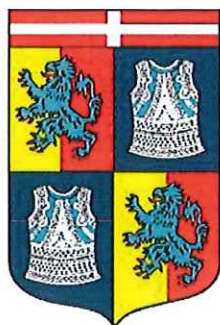
Fillinges, le 14 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le





**SEMPER**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

## DECISION DU MAIRE

N° 034-2023

### **OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 74 dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité – Création d'une Halle Sportive**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les abords de l'école élémentaire notamment pour la traversée piétonne et l'offre de stationnement,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 664 628,90 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Savoie dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité, destiné à financer des projets d'investissements prioritairement dans les domaines suivants :

- réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- construction et rénovation de bâtiments scolaires,
- construction et rénovation de bâtiments publics,
- construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- aménagements urbains ou de voirie,
- préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- projets de développement local,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) au taux de 16 % soit 100 000 € pour la sécurisation des abords de l'école élémentaire.
- ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 avril 2023

Le Maire  
Bruno FOREL





## DECISION DU MAIRE

N° 035-2023

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – Sécurisation des abords de l'école élémentaire.**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de sécuriser les abords de l'école élémentaire notamment pour la traversée piétonne et l'offre de stationnement,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 664 628,90 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation des abords de l'école élémentaire auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un taux de 30% d'un montant subventionnable de 65'000.00€, soit 19'500.00€ pour les travaux.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 19 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
publication le

et de la



## DECISION DU MAIRE

N° 036-2023

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – Sécurisation du giratoire et d'une piste cyclable par installation de candélabres.**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a engagé divers travaux autour du giratoire de la vallée du Giffre afin de créer un mode doux, il a été décidé d'installer des candélabres afin de sécuriser à la fois le giratoire et le cheminement en mode doux,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d'un montant de 50 788,29 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation du giratoire et d'une piste cyclable par installation de candélabres auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un taux de 30% d'un montant subventionnable de 50 788,29€, soit 15 236,49€ de subvention.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

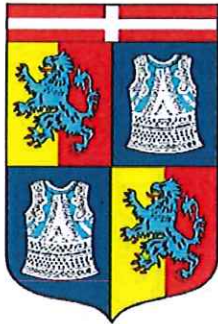
**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 20 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL





## DECISION DU MAIRE

N° 037-2023

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police – Acquisition de différents panneaux de signalisation notamment liés à la modification de nos zones d’agglomération.**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l’article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a engagé frais d’acquisition de panneaux de signalisation notamment du fait de la refonte des zones d’agglomération,

CONSIDERANT que pour cette opération, une estimation prévisionnelle des travaux d’un montant de 50 788,29 € HT a été réalisée,

CONSIDERANT que la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police,

CONSIDERANT que cette aide est déterminée en fonction des caractéristiques du projet et du budget prévisionnel global,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention dans le cadre de la sécurisation du giratoire et d’une piste cyclable par installation de candélabres auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie pour un taux de 30% d’un montant subventionnable de 30 408,37€, soit 9 122,51€ de subvention.

**ARTICLE 2 :** D’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 20 avril 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
publication le

et de la



**DECISION DU MAIRE**

**N° 038-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 315 sise Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 15 mars 2023 - concernant la parcelle non bâtie B 315 d'une superficie de 3075 m<sup>2</sup> sise Mijouet.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie B 315 sise Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 039-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle D 1319 sise aux Tattes.**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22mars 2023 - concernant la parcelle bâtie D 1319 d'une superficie de 1023 m<sup>2</sup> sise aux Tattes (quote-part de 30% de la pleine propriété).

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie D 1319 sise aux Tattes ( quote-part de 30% de la pleine propriété).
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 040-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 602, F 1495, F 1571 sises Fillinges.**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 22 mars 2023 - concernant les parcelles bâties F 602, F 1495 et F 1571 d'une superficie totale de 167 m<sup>2</sup> sise Fillinges .

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 602, F 1495, F 1571 sise Fillinges.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le





**DECISION DU MAIRE**

**N° 041-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1174 sise Les Terres Fortes et B 1364 sise 19 chemin de chez les blancs**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 31 mars 2023 - concernant la parcelle bâtie B 1174 d'une superficie de 4579 m<sup>2</sup> sise Les Terres Fortes et la parcelle bâtie B 1364 d'une superficie de 7570 m<sup>2</sup> sise 19 chemin de chez les blancs.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1174 sise Les Terres Fortes et la parcelle bâtie B 1364 sise 19 chemin de chez les blancs.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 042-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1674 et B 1855 sises 1855 Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 3 avril 2023 - concernant la parcelle bâtie B 1674 d'une superficie de 599 m<sup>2</sup> et la parcelle non bâtie B 1675 d'une superficie de 2737 m<sup>2</sup> sises 1855 Route de Mijouet .

**DECIDE**

- ARTICLE 1** : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1674 et la parcelle non bâtie B 1675 sises 1855 Route de Mijouet.
- ARTICLE 2** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 043-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 1290 sise Les Bègues et parcelle E 1291 sises 520 route de Thonon**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 11 avril 2023 - concernant les parcelles bâties E 1290 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> sise Les Bègues et E 1291 d'une superficie de 1576 m<sup>2</sup> sise 520 Route de Thonon .

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties E 1290 sise Les Bègues et E 1291 sise 520 Route de Thonon.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 044-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 964 sise 555 Route de Couvette et F 966 sise Couvette**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 14 avril 2023 - concernant les parcelles bâties F 964 et F 966 d'une superficie totale de 293 m<sup>2</sup> sises Couvette.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 964 et F 966 sises Couvette .
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 045-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 930 sise 1419 Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 17 avril 2023 - concernant la parcelle bâtie B 930 d'une superficie de 1454 m<sup>2</sup> sise 1419 Route de Mijouet.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 930 sise Route de Mijouet .
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 046-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 274, B 1132, B 1506, B 1508, B 1510 sises à Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 28 avril 2023 - concernant les parcelles bâties B 274, B 1132, B 1506, B 1508, B 1510 d'une superficie totale de 1 000 m<sup>2</sup> sises à Mijouet.

**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties B 274, B 1132, B 1506, B1508, B 1510 sises à Mijouet.
- ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.
- ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 047-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Fixation des tarifs du séjour été 2023 - Accueil de Loisirs Les Fill'ous**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la nécessité de mettre en place les tarifs du séjour été 2023 proposé par l'accueil de loisirs Les Fill'ous.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs du séjour été 2023 de la façon suivante :

Quotient familial à partir de 1500 €	300 €
Quotient familial 800 € - 1 499€	250 €
Quotient familial < 800€	200 €

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 9 mai 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



**DECISION DU MAIRE**

**N° 048-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Contentieux d'urbanisme**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SCP d'avocats AABM a été saisie pour représenter la commune dans les contentieux d'urbanisme,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 720.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Préparation audience et plaidoirie du 22.05.2023 ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 23 mai 2023

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
publication le

et de la





**DECISION DU MAIRE**

**N° 049-2023**

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

**OBJET : Règlement des frais et honoraires d'avocat – Dossier de contentieux**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la SELARL d'avocats Carnot a été saisie pour représenter la commune dans les dossiers de contentieux.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre des missions de défense sur les dossiers de contentieux qui lui ont été confiées, la SARL d'avocats Carnot – 20A Bd Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03 sollicite le règlement de la somme de 3'840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Diligences accomplies du 13.10.2021 au 14.03.2023 ».

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 07 juin 2023

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le



## DECISION DU MAIRE

N° 050-2023

Mairie de FILLINGES  
858 route du Chef-lieu  
74250 FILLINGES  
☎ 04.50.36.42.65

### **OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1677 sise au 1891, Route de Mijouet**

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 30 mai 2023 - concernant la parcelle bâtie B 1677 d'une superficie de 176 m<sup>2</sup> sise au 1891, Route de Mijouet.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie B 1677 sise au 1891, Route de Mijouet.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 3 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 juin 2023.

Le Maire  
Bruno FOREL



Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le  
et de la publication le